

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 28 octobre 2022

RD 621 – Route de Toulouse

2022 / page 55

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux réhabilitation sur le réseau assainissement de la Commune qui auront lieu entre le 7 novembre 2022 et le 3 février 2023 - Route de Toulouse dans l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 621, Route de Toulouse, dans l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes, du pont jusqu'à la rue de Larroque du 7 novembre 2022 au 3 février 2023.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier (mobile).

Article 4

Monsieur commandant de gendarmerie et le Policier Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au service des Routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLE

